



Règlement du Prix BDZ'ÎLES 2017

Article 1

Initié par l'Association des Professeurs Documentalistes de Guadeloupe, le Prix BDz'îles est ouvert à tous les établissements scolaires des Académies d'Outre-mer.

Article 2

Le Prix BDz'îles est ouvert à tous les élèves des classes de 5^{ème}, 4^{ème} et de 3^{ème} pour le « Prix Collège » et à tous les élèves de lycées d'enseignement général, technologique, professionnel, ainsi qu'aux filières post-bac pour le « Prix lycée ».

Article 3

Les élèves concernés seront constitués en jurys par leurs enseignants encadrant le Prix.

Article 4

Pour les jurys, le Prix BD Z'ÎLES consiste à élire la bande dessinée au titre du « Meilleur Album Collège » (pour les collégiens) et du « Meilleur Album Lycée » (pour les lycéens et étudiants) parmi une sélection d'albums définie par Comité de pilotage du BDZ'ÎLES.

- ➔ Pour les lycées : 15 titres en sélection dont possibilité d'un titre en deux tomes
- ➔ Pour les collèges : 10 titres en sélection dont possibilité d'un titre en deux tomes

Article 5

Le Comité de pilotage du BD Z'ÎLES est composé de :

- L'IA-IPR de Documentation
- L'IA-IPR de Lettres
- L'IA-IPR de Lettres- Histoire-Géographie
- La DAAC
- L'ASSODOC
- Professeurs documentalistes
- Professeurs de disciplines

Article 6

Chaque établissement participant devra établir un projet autour du Prix dans une ou plusieurs classes ou au sein d'un club. Les enseignants pourront mettre en place des activités d'accompagnement de la lecture.

Article 7

Le trophée des Collèges et le trophée des Lycées étant réalisés par les élèves, un appel à candidature sera lancé en même temps que la fiche d'inscription. Chacune de ces réalisations sera confiée au premier établissement qui se sera porté volontaire.

Ces réalisations ne font donc pas l'objet d'un concours. Les trophées devront être de poids et de taille raisonnables pour pouvoir être aisément acheminés aux lauréats.

Article 8

L'achat des bandes dessinées et les possibles déplacements des élèves seront à la charge des établissements participants

Article 9

Parallèlement au Prix, des activités sont proposées par le comité pour motiver la lecture, dont un concours de critique d'albums (règlement spécifique), et la création collaborative de l'exposition des albums en sélection (gabarit fourni).

Article 10

La date limite d'inscription pour la présente édition est fixée au **28 Octobre 2016**. Un calendrier prévisionnel de l'ensemble des actions mises en œuvre par le comité est joint dans le dossier de présentation.

Article 11

L'inscription au Prix BDz'îles se fait exclusivement en ligne à l'adresse suivante : <https://docs.google.com/forms/d/1bVSamW5yX0F2iZ9EzIBD2Mrct0mj8h3fvB0mkdHWm0M/edit#>

Article 12

Sous la responsabilité du chef d'établissement, le professeur documentaliste ou un autre professeur référent sera correspondant du projet, chargé de la communication entre l'établissement et le Comité BD Z'ÎLES.

Article 13

A la fin du contrat de lecture, chaque groupe participant sélectionnera **5 titres**, classés par ordre de préférence selon une grille fournie par le Comité BD Z'ÎLES, pour harmoniser les critères de sélection.

Cette liste sera transmise, avant la date limite (se reporter au calendrier 2016 – 2017), à l'aide d'un formulaire en ligne qui sera envoyé à tous les établissements inscrits.

Article 14

Le comité de pilotage établira les listes des 5 finalistes :

- des 5 titres préférés dans la catégorie « Collège » - des 5 titres préférés dans la catégorie « Lycée »

Article 15

Chaque groupe classe ou club choisira également deux délégués pour le représenter et débattre au sein des deux grands jurys collège et lycée autour des 5 titres retenus.

- Le grand jury des élèves de 5^{ème} / 4^{ème} / 3^{ème} de Collège éliront le Prix BD « **Prix BD Z'ÎLES Collège 2016** »
- Le grand jury lycéen et post-bac élira le « **Prix BD Z'ÎLES Lycée 2016** »

Article 16

La date et le lieu précis des rencontres des grands jurys seront fixés ultérieurement par les coordonnateurs de chaque académie sur un créneau qui sera proposé par le comité. (se reporter au calendrier 2016-2017)

Article 17

La proclamation des lauréats se fera selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Article 18

Chaque établissement participant s'engage à respecter intégralement ce règlement.